



EMPLOYÉ SALARIÉ

Nom : _____ Prénom : _____ Année : _____

Certains travailleurs salariés peuvent avoir engendré des dépenses qui ne sont pas remboursées par l'employeur. Par exemple, des frais de bureau, de véhicule automobile ou d'utilisation du domicile pourraient être admissibles si toutefois l'employeur exigeait que son employé utilise son véhicule, sa maison ou paie certains frais lui-même. Dans ce cas-ci, l'employeur doit **obligatoirement remplir et signer** le formulaire **TP64.3 au provincial** ainsi que le **T2200 au fédéral** dans le but de statuer de votre emploi. Ce formulaire déterminera si vous êtes réellement admissible à des dépenses d'emploi et s'il y a lieu, si vous avez été remboursés, ne serait-ce que partiellement pour celles-ci. Si vous ne nous apportez pas ces deux formulaires signés, nous ne pourrons déduire aucune dépense d'emploi.

Si c'est le cas, ayez avec vous les formulaires signés de votre employeur et remplissez ce document et conservez toutes vos factures de dépenses. Vous n'avez pas besoin de nous les apporter, à l'exception des factures d'achat important d'équipement ou de véhicule.

Référez-vous à la rubrique « dépenses d'emploi » sur notre site web pour beaucoup plus de détails.

Si c'est la première fois que vous venez nous voir, apportez-nous votre déclaration de revenus de l'an passé.

SECTION 1

DÉPENSES D'AFFAIRES

INSCRIVEZ ICI LE TOTAL DE VOS DÉPENSES ANNUELLES.

Frais de formation	_____	Téléphone cellulaire (partie affaire)	_____
Frais de repas (en déplacement)	_____	Hébergement	_____
Papeterie, frais de poste	_____	Déplacement (<i>autobus, avion, etc.</i>)	_____
Salaire d'un adjoint	_____	Location d'un bureau	_____

À titre d'information, les dépenses suivantes ne sont pas admissibles pour les salariés, ils ne le sont que pour les travailleurs à commission ou les travailleurs autonomes.

Publicité / Dépenses de bureau / Frais comptables et professionnel

SECTION 2

UTILISATION DE VOTRE VÉHICULE POUR VOTRE TRAVAIL

Avez-vous fait l'acquisition cette année d'un véhicule automobile ?

Oui _____ *

*** Si oui, ayez en main votre contrat d'achat**

N'oubliez pas que les frais de déplacement entre votre domicile et le lieu d'affaire de votre employeur ne sont pas déductibles. Vous ne devez donc pas tenir compte de ce kilométrage dans le calcul de vos déplacements d'affaires.

Kilométrage **total annuel** : _____ km Kilométrage pour **affaire seulement** : _____ km

Modèle et marque du véhicule : _____ Année : _____

Sa valeur approximative au 31 déc. : _____ Si c'est une voiture en location, coût mensuel : _____

INSCRIVEZ ICI LE TOTAL DE VOS DÉPENSES ANNUELLES.

Nous ferons les calculs au prorata nous-mêmes.

Essence _____

Entretien du véhicule _____

Assurance _____

Prime supplémentaire pour affaire _____

Permis et immatriculation _____

Intérêt sur prêt-auto _____

Stationnement * _____

* *stationnement sur la route seulement et non chez votre employeur*

SECTION 3

BUREAU À DOMICILE

Si vous utilisez votre domicile dans le cadre de votre revenu comme employé salarié, remplissez cette section. Vous devez cependant occuper votre emploi à plus de 50 % de votre temps à la maison pour avoir droit à cette déduction.

INSCRIVEZ ICI LE TOTAL DE VOS DÉPENSES ANNUELLES.

Nous ferons les calculs au prorata nous-mêmes.

Chauffage _____

Électricité _____

Frais d'accès à Internet _____

Loyer personnel (si vous êtes locataire) _____

Frais d'entretien mineur _____

À titre d'information, les dépenses suivantes ne sont pas admissibles pour les salariés, ils ne le sont que pour les travailleurs autonomes et partiellement pour les travailleurs à commission.

Assurance / Taxes municipales et scolaires / Intérêt sur hypothèque

Quel pourcentage de votre résidence utilisez-vous dans le cadre de votre travail ? _____

En cas d'incertitude, laissez en blanc et nous vous contacterons.

Signature _____

Date _____

Je certifie que les informations ci-dessus concernant mes dépenses comme employé salarié sont exactes et complètes.

Salarié-02-21